

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 323

présenté par
M. Claeys-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

« Le taux d'évolution du budget de l'agence nationale de la recherche ne peut être supérieur à celui de la mission interministérielle " recherche et enseignement supérieur " ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son tableau prospectif annexé, le projet de loi fait état d'une évolution gravement déséquilibrée entre les budgets alloués à la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » et l'Agence de financement sur projets.

Cette disjonction frappante marque une volonté du Gouvernement de privilégier un financement de la recherche sur les projets, au détriment des structures et de la recherche de longue haleine.

Une telle dérive risque de conduire à l'abandon de pans entiers de la recherche, ce qui pose notamment le problème du renouvellement des chercheurs dans ces domaines. On sait par exemple que la France commence à souffrir d'un manque d'expertise sur les pays étrangers. Dans quelle mesure cette expertise pourrait-elle être renouvelée et approfondie si les projets dans ce domaine ne trouvaient pas financement auprès de l'agence nationale de la recherche ?

Dès lors, il apparaît essentiel de sauvegarder un équilibre dans le financement de la recherche, ce pourquoi cet amendement est proposé.